

Délibération N° :
2022/078

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 9 décembre 2022 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Les Salles, le 15 décembre 2022 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, CHABRE Michel, CROZET Guy, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : SIETTEL Thomas.

Absents excusés : BATTANDIER Maud, CLEMENCON Thierry, BRUEL Laurent, PEREZ Gérard.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : APPROBATION DE LA CANDIDATURE AU PROGRAMME EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT RURAL LEADER, PROGRAMMATION 2023-2027 :

M. le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

Le programme LEADER est un programme européen de développement rural dédié à l'émergence de projets innovants dont les fonds sont issus du FEADER.

La Région AURA, autorité de gestion des fonds européens, a annoncé une baisse globale de 20% des fonds européens. Pour pallier cette baisse, il a été demandé aux territoires de se regrouper à l'échelle départementale.

Pour ce faire, Les territoires ruraux ligériens proposent de candidater conjointement à l'appel à candidature, publié par la région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, pour la programmation LEADER 2023-2027.

Le périmètre de la candidature du GAL Loire comprend :

Charlieu Belmont Communauté
Roannais agglomération
Communauté de communes du Pays d'Urfé
Communauté de communes du Val d'Aix et Isable
Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône
Loire Forez agglomération
Communauté de communes de Forez-Est
Communauté de communes des Monts du Pilat
042-244200820-20221215-DE_2022_078-DE

Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat
Saint-Etienne Métropole pour neuf communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat
(Chateauneuf, Doizieux, Farnay, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla en Gier, Pavezin, Saint-Paul-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Rochetaillée)
Vienne Condrieu Agglomération pour onze communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat
(Ampuis, Condrieu, Echaldas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Romain-en-Gal, Trèves, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Tupin-et-Semons)

L'ensemble de ces partenaires s'engagent à collaborer au sein du GAL Loire.

Loire Forez agglomération serait désignée par le partenariat structure coordinatrice de la candidature.

La stratégie locale de développement du programme LEADER Loire aura pour enjeu de favoriser la transition des systèmes ruraux ligériens vers la sobriété pour améliorer les conditions de vie des habitants :

- Rendre l'économie rurale plus résiliente en soutenant les activités durables à fort ancrage local
- Faire du tourisme une activité créatrice de valeurs, durable et accessible
- Préserver et dynamiser un maillage de centres-bourgs vivants, structures de la ruralité

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

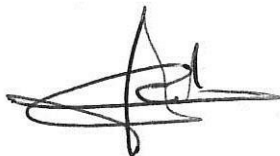
Article 1 : DECIDE d'approuver la candidature du territoire Loire au programme européen de développement rural LEADER pour la programmation 2023-2027,

Article 2 : S'ENGAGE à participer à la stratégie locale de développement, à son programme d'actions et à coopérer à son bon fonctionnement.

Article 3 : DONNE mandat au Président pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du programme LEADER Loire 2023-2027 et notamment la convention liant les partenaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 15 décembre 2022
Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS

Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 21 décembre 2022

 RF SOUS-PRÉFECTURE DE ROANNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2022 042-244200820-20221215-DE_2022_078-DE